



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
CHAMPAGNE ARDENNE  
2, rue Grenet Tellier  
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

N. Réf. : DSNR-CHALONS-N°0275-2006

Châlons, le 17 mai 2006

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production  
d'Electricité  
BP 174  
08600 CHOOZ

**OBJET : Inspection n°INS-2006-EDFCHZ-0005 au CNPE de Chooz  
"Prévention et lutte contre l'incendie"**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu les 27 et 28 avril 2006 au CNPE de Chooz sur le thème «Prévention et lutte contre l'incendie».

A la suite des constatations faites par les inspecteurs à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection inopinée des 27 et 28 avril à Chooz B et à la CNA-D portait sur la prévention et la lutte contre l'incendie. Elle était menée conjointement avec une inspection « organisation en cas de crise (dont PUI) » Les inspecteurs se sont présentés le 27 à 7h15 sur le site pour faire procéder à un exercice incendie inopiné dans le bâtiment de traitement des déchets de la centrale de Chooz A en déconstruction.

La matinée s'est poursuivie en salle de réunion avec les différents acteurs concernés par le site de Chooz A. Les inspecteurs concernés par chacune des inspections se sont ensuite séparés. Les suites de la précédente inspection sur le thème de la lutte contre l'incendie ont été examinées ainsi que le retour d'expérience tiré des derniers départs de feu constatés sur le site, la formation des agents affectés aux équipes de lutte contre l'incendie ; l'organisation sous toutes ses formes et les relations avec le SDIS et ses antennes locales ont également été abordées.

Dans l'après-midi, les inspecteurs, réunis de nouveau, ont fait procéder à un exercice incendie inopiné au bâtiment de traitement des effluents. Cet exercice, simulant une explosion suivie d'un incendie et blessant gravement 3 employés, prévoyait le déclenchement, en local uniquement, du Plan d'Urgence Interne. Les inspecteurs ont ainsi pu se faire une idée de l'efficacité de l'organisation de lutte contre l'incendie et de crise mise en place sur le CNPE.

Le lendemain matin, après avoir examiné des documents demandés la veille, les inspecteurs se sont rendus dans le bâtiment réacteur de la tranche n°2, à l'arrêt.

Les inspecteurs ont tiré une impression plutôt bonne de cette inspection. Si l'exercice à la Centrale de Chooz A a été un peu laborieux, malgré la volonté et le sérieux des intervenants, celui réalisé au Bâtiment de Traitement des Effluents (BTE) a témoigné d'une meilleure efficacité dans l'organisation, tout en montrant des signes de faiblesse, notamment au niveau de la coordination et de la transmission des messages. L'aspect purement lutte contre l'incendie a néanmoins été, dans les deux cas, en deçà du minimum attendu.

Par ailleurs, beaucoup des demandes formulées lors de la dernière inspection ont été satisfaites mais, certaines subsistent comme le délai prévisionnel de mise en place des axes de dégagement (ZFA) ou la faiblesse des analyses de risque lors de la rédaction des permis de feu.

Plusieurs constats ont été dressés.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont constaté que le site ne prend toujours pas en compte les règles de gestion de la sectorisation de sûreté et de sécurité, notamment pour l'identification des ZFA, malgré la demande formulée lors de la dernière inspection. Cette carence reste apparemment commune à tout le palier N4.

**A.1 – Je vous demande de mettre en œuvre sur votre site des règles de gestion de la sectorisation de sûreté et de sécurité, notamment pour l'identification des ZFA, dans un délai qui n'excédera pas six mois.**

Lors de l'exercice sur la centrale de Chooz A, les inspecteurs ont constaté que la FAI présente sur place pour le local concerné n'était pas à jour. Elle était en cours de révision, en attente de validation. Cette dernière version nous a été présentée et a été utilisée par les intervenants, mais ne correspondait pas à la réalité du terrain : l'accès au local mentionné dans la FAI était fermé de l'intérieur, et donc inaccessible de l'extérieur, et le raccord prévu pour le branchement du système d'aspersion n'était pas celui mentionné sur la FAI. Ainsi, l'équipe de deuxième intervention n'est arrivée au niveau du local en alarme que 33 minutes après l'alerte, malgré une arrivée au PRS très rapide. Pourtant, dans votre réponse D5340-LE/SQ-SMN2-04-1208b du 26 octobre 2002, vous affirmiez avoir soldé votre engagement ECHO-2003-040 concernant la mise à jour des FAI.

Par ailleurs, lors de l'exercice PUI du 27 avril réalisé dans le local presse à compacter du BTE, l'action de l'équipe de deuxième intervention n'a pas été satisfaisante. Malgré une arrivée extrêmement rapide au PRS, les inspecteurs ont noté un délai d'arrivée au local plutôt long, un accès au local laborieux, un manque d'initiative flagrant (ces points ayant également été notés lors de l'exercice sur la centrale de Chooz A le matin même), une tenue non adaptée au risque, et une pratique inexistant du secourisme de base (aucune prise en charge ni préoccupation des victimes).

Les inspecteurs ont également noté la faible implication du médecin du travail qui n'est arrivé sur place qu'une vingtaine de minutes après les infirmières.

**A.2 – Je vous réitère ma demande de mettre toutes les FAI en concordance avec les réalités du terrain.**

**A.3 – Je vous demande de mettre en œuvre les outils de management nécessaires afin d'améliorer la performance des équipes d'interventions et des divers acteurs mobilisés lors du déclenchement du PUI, et afin qu'ils se sentent investis de leurs missions, et ce même lors des exercices.**

**A.4 Je vous demande également de réfléchir sur la capacité de commandement et d'esprit d'initiative que doit avoir le chef des secours afin de pouvoir diriger efficacement ses équipiers.**

Les inspecteurs ont constaté qu'il existait deux procédures différentes pour la mise en œuvre des équipes d'intervention sur Chooz A, une générale pour l'ensemble du site (Chooz A et Chooz B), et une spécifique à Chooz A.

**A.5 – Je vous demande de modifier votre documentation afin qu'il n'y ait plus qu'une seule procédure pour la mise en œuvre des équipes d'intervention sur le site de Chooz A.**

Les inspecteurs ont constaté que les agents de protection de site intervenant en première intervention n'étaient pas formés FI2.

**A.6 – Je vous demande d'intégrer la formation FI2 dans la formation de base des équipiers de**

**première intervention qu'ils soient agents EDF ou agents de la protection de site.**

Lors de la visite du magasin chaud, les inspecteurs ont noté que le potentiel calorifique et les stockages à cinétique rapide étaient très importants (huiles, graisse, ...)

De plus, le rangement était à améliorer, et les moyens d'extinction existants étaient insuffisants tant en quantité qu'en qualité.

Enfin, des sacs de déchets, l'un datant d'avril 2005, et l'autre non daté, ont été trouvés au pied de l'escalier menant à l'atelier électromécanique.

**A.7 – Je vous demande de prendre les mesures nécessaires afin que le risque incendie et la propreté radiologique de l'atelier chaud de la tranche 2 soient pris en compte correctement.**

## **B. Compléments d'information**

Lors de l'exercice sur Chooz A, les intervenants ont sorti trois extincteurs du véhicule de secours en prévision de leur utilisation éventuelle. Les inspecteurs ont noté que les dernières vérifications de ces extincteurs dataient de 2004 pour deux d'entre eux, et de 2002 pour le troisième; de plus, deux de ces extincteurs ne possédaient plus le plombage permettant de s'assurer qu'ils n'ont pas été utilisés depuis leur dernière vérification.

**B.8 – Je vous demande de me faire connaître les actions que vous avez entreprises ou que vous allez entreprendre pour faire en sorte que le matériel présent dans le véhicule de secours soit vérifié périodiquement et soit fonctionnel.**

La consigne permettant l'alimentation de secours en eau d'extinction incendie de Chooz A par Chooz B n'a pas pu être présentée aux inspecteurs.

**B.9 – Je vous demande de me transmettre, dès qu'elle sera établie, la consigne d'alimentation de secours de Chooz A par Chooz B**

Les inspecteurs ont examiné les doubles de permis de feu en cours de validité et quelques autres. Malgré l'instauration du nouveau modèle de permis de feu, suite à l'inspection réalisée en février 2005, ils ont constaté que la rédaction de ce document n'est pas réellement opérationnelle et que l'analyse de risque n'est pas effectuée, les parades étant inscrites de manière itérative sans motivation.

Les inspecteurs ont également noté que la formation des personnes habilitées à délivrer les permis de feu ne durait qu'une demi-journée.

**B.10 - Je vous demande de me préciser les actions que vous comptez prendre afin d'assurer une analyse de risque en bonne et due forme et les parades associées sur les permis de feu. Votre réflexion devra prendre en compte une réévaluation de la durée de formation des agents habilités à délivrer les permis de feu**

En examinant les comptes-rendus de départ de feu, les inspecteurs se sont intéressés à un événement survenu le 25 juin 2005, pour lequel il existait des imprécisions. En les comparant avec le cahier de quart de la conduite, les inspecteurs ont noté que ce dernier ne permettait pas de connaître avec certitude les horaires de départ de la salle de commande et d'arrivée sur place des équipes d'intervention.

Vous avez signalé que cet écart important a été traité, et que des mesures avaient été prises afin que cette situation ne se reproduise pas.

Or, les inspecteurs ont examiné également le cahier de quart du 27 avril 2006 (jour de l'exercice inopiné réalisé par les inspecteurs), et se sont aperçu que les horaires ne correspondaient pas à la réalité (décalage de quelques dizaines de minutes, horaires manquants), montrant ainsi que les mesures prises ne sont pas suffisantes.

**B.11 – Je vous demande de me communiquer les mesures complémentaires que vous prendrez afin que les déroulements des interventions puissent être tracés précisément.**

### **C. Observations**

Sur la porte coupe-feu 2JSW501WS, le fusible de la trappe de by-pass est cassé et l'isolant assurant l'intégrité coupe-feu de la porte est dégradé, et ce depuis plusieurs jours.

Lors de l'exercice PUI, les inspecteurs ont noté quelques problèmes de communication et de transmission de l'information.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé par : Michel BABEL